

COMMISSION JURIDIQUE COUPE SENIORS
REUNION PAR MAIL DU 07/10/2026

Membres consultés : Mme Bernadette GOSSET, MM. Régis DEHONDT, Franck LAHOUSSE, Hervé LANNOY et Freddy PLAYE.

Membres consultants : MM. Patrick QUENIART, William VIMEUX.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Journées des 27/09 et 03/10/2026

COUPE D1/D2/D3

– 79635612 LE TOUQUET ACF CO C – ETAPLES AS B.

Dossier transmis à la Commission de Discipline pour donner suite à l'homologation de la rencontre.

– 79635615 LONGUENESSE JS C – ROQUETOIRE ES A. Rencontre arrêtée par M. l'arbitre à la 60e pour insuffisance de joueurs à LONGUENESSE JS C, le score étant de 0-6 en faveur de ROQUETOIRE ES A.

Homologué : LONGUENESSE JS C 0 – ROQUETOIRE ES A 6 perdu par pénalité.

Amende de 50€ à LONGUENESSE JS. ROQUETOIRE ES A qualifiée.

COUPE ADN D4/D5

– 79633584 WATTEN CS C – LYS AA FC A. Forfait de l'équipe de LYS AA FC A.

Homologué : WATTEN CS C 3 – LYS AA FC A 0 par forfait.

Amende minorée (mail du club) de 25€ à LYS AA FC.

WATTEN CS C qualifiée, LYS AA FC A éliminée, également éliminée de la Coupe INTERSPORT D4D5 matin.

– 79633759 LES ATTAQUES FC B – VERCHOCQ US. Réserves d'avant-match du capitaine de VERCHOCQ MACREZ Kévin 2543968818 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LES ATTAQUES FC B, pour le motif suivant : des joueurs du club de LES ATTAQUES FC B sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Après vérification de la FMI du 20/09/2026 NORTKERQUE AS 95 A – LES ATTAQUES FC A, aucun joueur n'est dans ce cas.

Homologué : LES ATTAQUES FC B 2 – VERCHOCQ US B 1. LES ATTAQUES FC B qualifiée.

Amende de 30€ à VERCHOCQ US.

COUPE DG BURO D6/D7

– 79636563 LA CAPELLE FC C – LE PORTEL AP C. Observations d'après-match de l'équipe de LE PORTEL AP C pour le motif suivant : le joueur n°10 de LA CAPELLE FC MONEL Mathéo 9602692141 a participé au match licence non active sur la FMI, mais entrée depuis le 17/09/26 à la Ligue. Non confirmées, ni appuyées, non recevables.

Homologué : LA CAPELLE FC C 4 – LE PORTEL AP C 6. LE PORTEL AP C qualifiée.

Amende de 30€ à LE PORTEL AP.

– 79636585 BOISJEAN AS A – HUMBERT US B. Forfait de l'équipe de HUMBERT US B.

Homologué : BOISJEAN AS A 3 – HUMBERT US B 0 par forfait.

BOISJEAN AS A qualifiée.

Amende de 30€ à HUMBERT US.

– 79636588 WIMILLE CO B – CALAIS ENTENTE F. B. Rapport de délégation de M. QUENIART Patrick 1999681372 qui a constaté la présence de M. DELOBEL Mickael 1931142086 sur le banc de touche de l'équipe de CALAIS ENTENTE F. B position debout et non-inscrit sur la FMI, alors que celui-ci est suspendu jusqu'au 19/10/2026.

Homologué : WIMILLE B 2 – CALAIS ENTENTE F.B 1. WIMILLE CO B qualifiée.

Amende de 100€ à CALAIS ENTENTE F.

COUPE BAY VOYAGES FEMININES A 8 :

– 79665602 ST TRICAT AS A – EQHIHEN PLAGE US B. Forfait de l'équipe de ST TRICAT AS A.

Homologué : ST TRICAT AS A 0 – EQHIHEN PLAGE US B 3 par forfait.

Amende minorée (mail du club) de 20€ à ST TRICAT. EQHIHEN PLAGE US B qualifiée.

– 79665611 COYECQUES US A – THEROUANNE US A. Forfait de l'équipe de THEROUANNE US A.

Homologué : COYECQUES US A 3 – THEROUANNE US A 0 par forfait.

Amende minorée (mail du club) de 20€ à THEROUANNE US. COYECQUES US A qualifiée.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Le président : M. Hervé LANNOY.

Le Secrétaire : M. Freddy PLAYE.